



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 368

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU RELATIVEMENT  
À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA  
PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉROS 1 212 562  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 25 juin 2019  
Adopté le 23 septembre 2019  
En vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec.*

*Cette partie du territoire est localisée dans la zone I1018Hb. Cette zone est située approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue de l'Arsenal, à l'ouest de la côte du Palais et au nord de la rue Saint-Jean.*

*Ce règlement prévoit également les dérogations à la réglementation qui sont autorisées.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 368

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉROS 1 212 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.314, des suivants :

« **939.315.** Le plan de construction du document numéro 28 de l'annexe VI qui décrit le projet qui peut être réalisé sur la partie du territoire visée à l'article 939.313 est approuvé.

« **939.316.** Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 28 de l'annexe VI est autorisée. Ces dérogations sont notamment les suivantes:

- 1° les usages du groupe *C30 stationnement et poste de taxi* sont autorisés;
- 2° le nombre maximum de logements dans un bâtiment est de 42;
- 3° la hauteur maximale du bâtiment peut atteindre 19 mètres mesurée du côté de la rue Elgin.

« **939.317.** La réalisation du projet décrit par le plan de construction visé à l'article 939.315 doit commencer avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéros 1 212 562 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 368. ». ».

**2.** L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 28 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

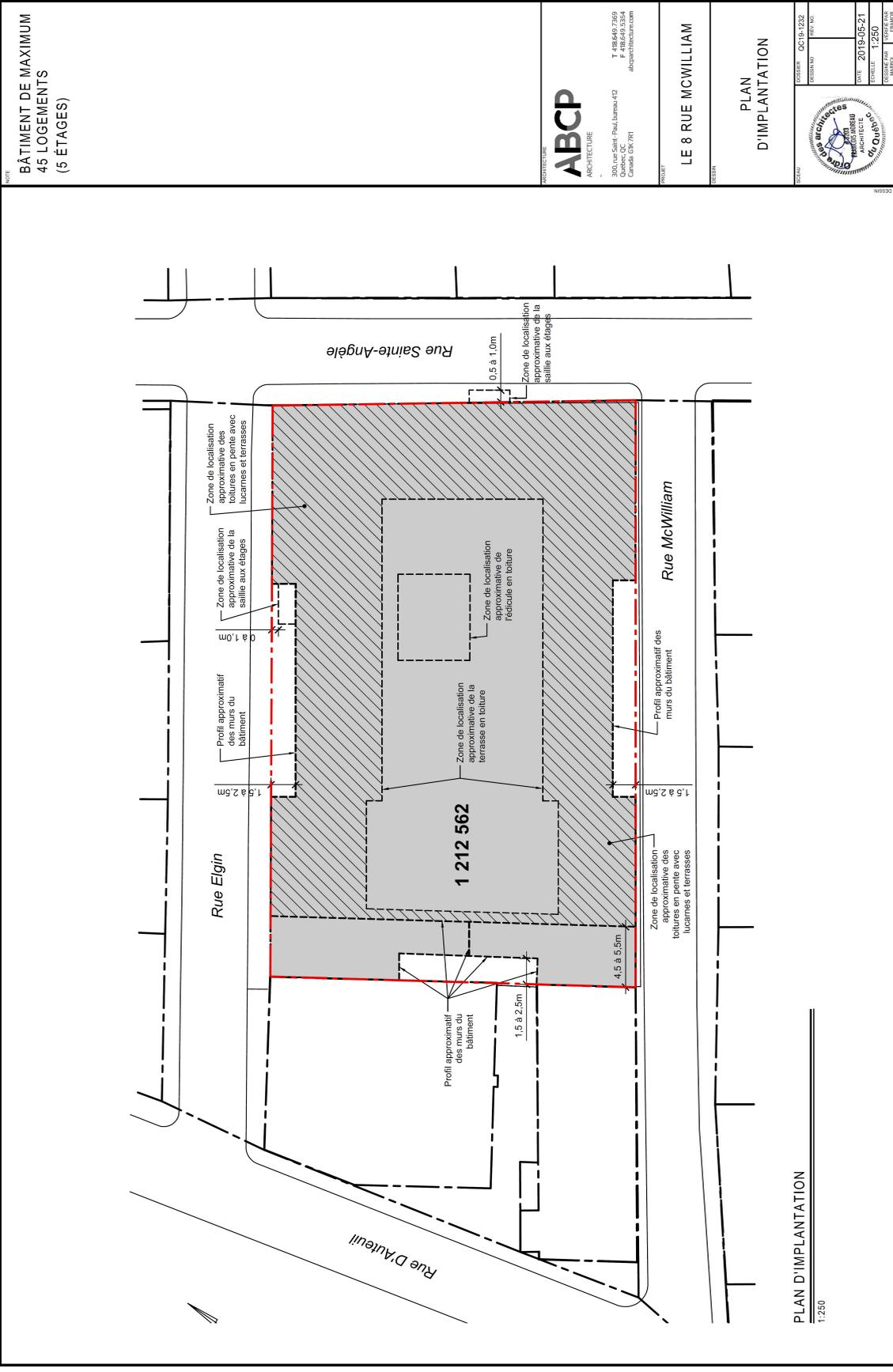
*(article 1)*

DOCUMENT NUMÉRO 28

**DOCUMENT NUMÉRO 28**

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT  
NUMÉRO 1 212 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**PLANS DE CONSTRUCTION**



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE VI**

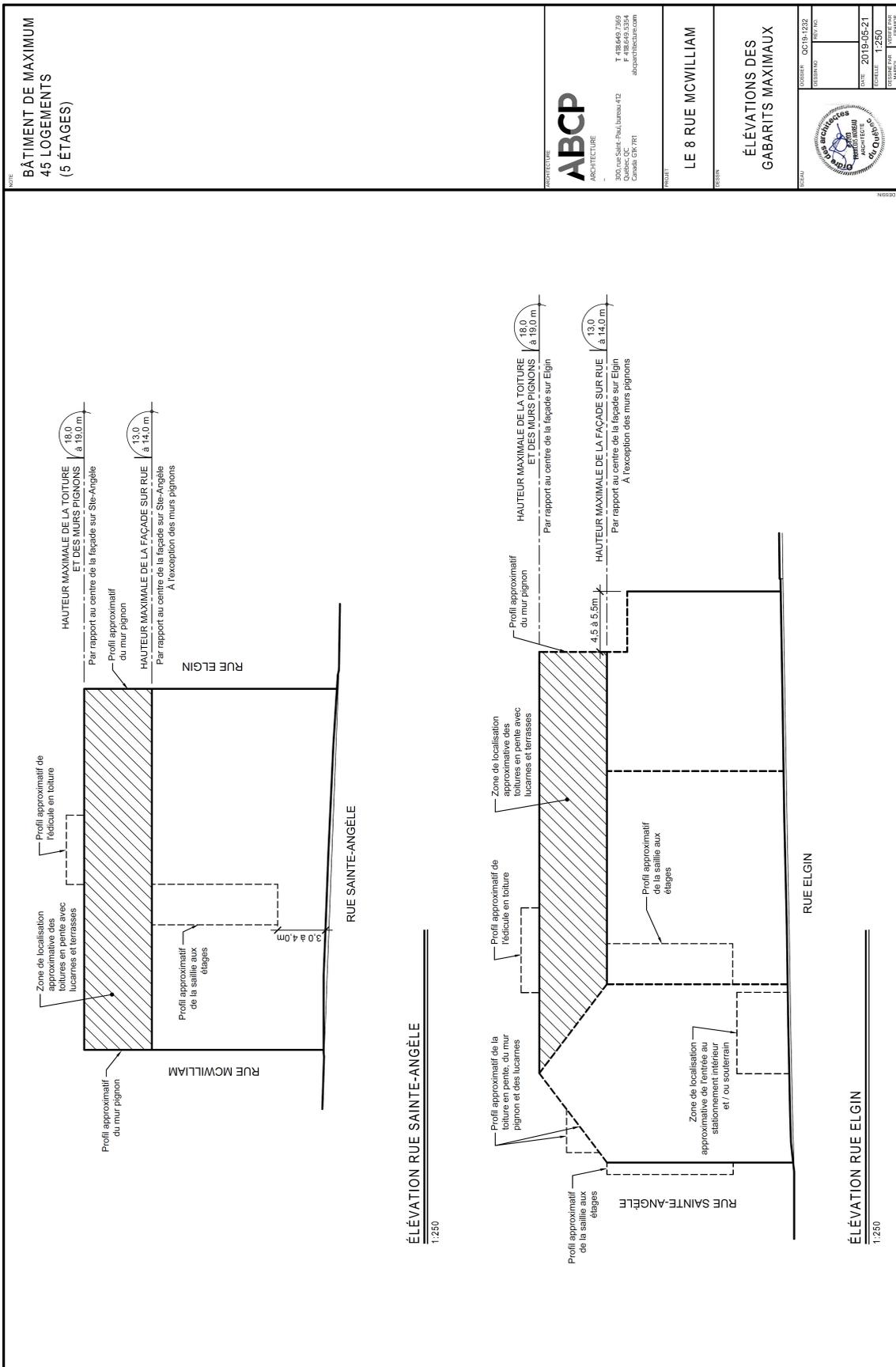
**LOT NUMÉRO 1212562 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : F.B.

No du plan : RCA1VQ4PC28\_a

Échelle : 1:0



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE VI**

**LOT NUMÉRO 1212562 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : F.B.

No du plan : RCA1VQ4PC28\_b

Échelle : 1:0

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec.*

*Cette partie du territoire est localisée dans la zone 11018Hb. Cette zone est située approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue de l'Arsenal, à l'ouest de la côte du Palais et au nord de la rue Saint-Jean.*

*Ce règlement prévoit également les dérogations à la réglementation qui sont autorisées.*